

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par

M. Molac, M. Coronado et M. de Rugy

ARTICLE 4

À l'alinéa premier, rétablir le I de cet article dans la rédaction suivante :

« I. - Au II de l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un 9° ainsi rédigé :

« 9° Au tourisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir le projet initial du gouvernement afin que la Région soit cheffe de file en matière de tourisme, ce qui permettrait une politique de mise en valeur touristique plus cohérente. En effet, le tourisme relève du développement économique, dont le présent projet de loi fait de la région le chef de file.